

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/658/2008

ATAS/343/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 26 mars 2008

En la cause

Madame V _____, domiciliée à GENEVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Marc BELLON

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, GENEVE

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nathalie BLOCH et Dominique
JECKELMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité du 28 janvier 2008 octroyant trois-quarts de rente invalidité à Madame V_____ ;

Vu le recours interjeté le 28 février 2008 par Me Marc BELLON, conseil de la recourante;

Vu le courrier de la recourante du 8 mars 2008 déclarant retirer son recours;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir l'émolument.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le